

Règlement Intérieur

École Municipale des Sports Multi-Activités

2026 - 2027

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'École Municipale des Sports Multi-Activités. L'inscription d'un enfant au dispositif implique la totale adhésion au présent règlement.

ARTICLE 1 :

L'École Municipale des Sports Multi-Activités est ouverte aux Saint-Paulois et aux enfants scolarisés sur la commune, âgés de 7 ans (révolus à la date d'inscription) à 11 ans ayant satisfait aux formalités d'inscription :

- 2 photos d'identité
- 1 justificatif d'adresse (facture d'eau, d'électricité, d'internet du parent ou responsable légal)
- Certificat médical daté de moins de trois mois
- Attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité
- Autorisation parentale dûment complétée et signée
- Adhésion annuelle de 54 Euros

ARTICLE 2 :

L'accueil à l'École Municipale des Sports Multi-Activités est assurée les mercredis matin de 8h00 à 12h00, hors période de vacances scolaires.

ARTICLE 3 :

L'objet de l'École Municipale des Sports n'étant pas le perfectionnement : la participation se limitera aux enfants non licenciés dans l'activité sportive choisie.

ARTICLE 4 :

L'accès aux activités est conditionné par le règlement de l'adhésion annuelle.

ARTICLE 5 :

Toutes les activités qui ne pourront justifier d'un nombre de participants suffisants à la date du 8 septembre 2025 seront annulées.

Les parents auront la possibilité de réorienter leur enfant sur une autre activité, sous réserve de places disponibles.

ARTICLE 6 :

Les parents ou responsable légal doivent s'assurer que l'éducateur est présent avant de laisser les enfants sur le site. La tenue adéquate à la pratique de l'activité prévue est exigée.

ARTICLE 7 :

Après 4 absences consécutives injustifiées (ex : certificat médical) et en fonction des demandes sur liste d'attente, l'enfant pourra être sujet à une exclusion temporaire.

ARTICLE 8 :

Les enfants qui rentrent pourront rentrer chez eux seuls sur autorisation des parents. Case à cocher ci-dessous.

ARTICLE 9 :

Les enfants seront déposés et récupérés à l'intérieur de l'enceinte où se déroule l'activité sportive.

Les enfants doivent impérativement être récupérés à la fin des cours, soit à 12h00. Au bout de 15 minutes d'absence, les parents s'exposent à un avertissement de la Direction. L'enfant pourra être remis à la gendarmerie en cas de retard répété.

ARTICLE 10 :

L'accès au périmètre où se déroule l'activité est strictement réservé aux pratiquants.

Par ailleurs, les membres de la famille, qui désirent assister au cours doivent s'installer dans les espaces réservés aux publics.

ARTICLE 11 :

Les parents des enfants inscrits doivent impérativement adhérer à une assurance individuelle ou extra-scolaire, destinée à couvrir l'enfant en cas d'accident.

ARTICLE 12 :

L'accueil est systématiquement suspendu en alerte cyclonique orange.

Si l'alerte est déclenchée pendant le cours, les parents doivent impérativement venir récupérer leurs enfants.

Le présent règlement a pour objet de contribuer au bon déroulement de L'École Municipale des Sports Multi-Activités de la Ville de Saint Paul.

J'autorise la Direction des Sports et/ou les services de la Ville de Saint Paul à photographier mon enfant dans le cadre du dispositif ☐

J'autorise mon enfant à rentrer seul ☐

Nom de la personne à contacter en cas d'urgence : N° tél :

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Fait à :

Le : / / 2026

Signature du responsable légal, précédée de la mention « lu et approuvé » :